

La Période de Professionnalisation

Pour vos actions de formation favorisant le maintien dans l'emploi ou la conversion de vos salariés en CDI, bénéficiez d'une prise en charge spécifique de l'OPCAIM



Bénéficiaires

Les salariés uniquement en Contrat à Durée Indéterminée répondant aux critères suivants :

- 1 - dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation, du travail et, en particulier, dont l'emploi est menacé,
- 2 - âgés d'au moins 45 ans ou ayant 20 ans d'activité professionnelle et disposant d'une ancienneté minimale d'une année dans l'entreprise,
- 3 - souhaitant reprendre ou créer une entreprise,
- 4 - reprenant une activité professionnelle à l'issue d'un congé maternité ou d'adoption ou un congé parental d'éducation,
- 5 - reconnus handicapés au sens de l'article L. 5212-13 du CT,
- 6 - reprenant une activité professionnelle après une absence de longue durée pour cause de maladie ou suite à un accident de travail.

Actions éligibles

Les actions de formation ouvrant droit à ce dispositif sont :

- Prioritairement
 - acquisition d'un Certificat de Qualification Paritaire de la Métallurgie (CQPM),
 - préparation d'une action de formation figurant sur la 4^{ème} liste établie par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi de la Métallurgie,
- Ou acquisition d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle.

Durée des parcours de formation

Elle est fixée :

- à **35 heures minimum** pour les entreprises de 50 à 250 salariés
- à **70 heures minimum** pour les entreprises de plus de 250 salariés
- **sans minimum** pour les entreprises de moins de 50 salariés, les actions de VAE, les actions de formation industrielle personnalisées (type IFTI) et les actions ayant pour objet l'obtention d'une certification de marché inscrite sur la liste 2 de la CPNE.

Financement

L'intervention de l'OPCAIM, sera de :

Evaluation pré-formation	Parcours de formation	Passage des épreuves de certification
Forfait de 200 € (avec durée minimum 3 h 30) ou 400 € (pour les publics mentionnés aux tirets 1 à 4 ci-dessus et lorsque la durée est ≥ à 7 h.)	Prise en charge des coûts pédagogiques plafonnés à : - 70% pour les entreprises de 250 salariés ou moins - 50% pour les entreprises de plus de 250 salariés dans la limite : de 32 € H.T. de l'heure/stagiaire pour les formations industrielles ou de 25 € H.T. de l'heure/stagiaire pour les formations non industrielles.	Forfait de 457 € H.T. pour les CQPM

En savoir plus :

Contactez immédiatement notre équipe de conseillers

- Spécialistes en ingénierie financière,
- Proches de vos préoccupations,
- Connaissant bien votre métier, ses contraintes et ses évolutions.

Ils vous aident à finaliser vos projets et à optimiser votre budget formation.

ADEFIM
Région Parisienne

Association de Développement des Formations
des Industries de la Métallurgie



34, avenue Charles de Gaulle 92523 Neuilly-sur-Seine Cedex

Tél. : 01 41 43 96 96 Internet : www.edefim-rp.org
Fax : 01 41 43 96 95 E-mail : info@edefim-rp.org